

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 mai 2020**

CP2020\_05\_50  
id. 5198

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**AIDE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

L'Assemblée départementale a souhaité soutenir les associations qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et conforter un partenariat avec ces dernières sur lesquelles le conseil départemental s'appuie pour développer :

- les politiques en faveur de l'eau et de la biodiversité,
- les interventions en matière d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables,
- des actions d'information et d'animation auprès du public, et en particulier en milieu scolaire.

Par ailleurs le conseil départemental soutien aussi fortement la CLI (Commission Locale d'Information) qui constitue un organisme de référence, indépendant, pour le suivi de la centrale de Golfech.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions présentées en annexe.

Autorisation Engagement 2020.....	298 651 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	241 800 €
Crédits disponibles.....	56 851 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental – régime des délégations à l'exécutif,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales aux associations détaillées en annexe pour un montant global de 241 800 € au titre de la politique de soutien dans le domaine de l'environnement ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 738 du budget départemental ;
- Approuve, les conventions de subventionnement ci-annexées à conclure avec :
  - le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
  - l'association « Al País de Boneta »,
  - la fédération départementale des chasseurs du Tarn-et-Garonne,
  - la fédération de Tarn-et-Garonne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
  - la commission locale d'information auprès du CNPE Golfech,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président,

Christian ASTRUC